



Projet de règlement grand-ducal portant déclaration d'obligation générale de l'Avenant 2 à la Convention collective de travail dans le secteur du nettoyage des bâtiments 2025-2028, signé le 21 janvier 2026

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article L. 164-8 du Code du travail ;

Vu la demande de déclaration d'obligation générale du 13 février 2026 de l'Avenant 2 à la Convention collective de travail dans le secteur du nettoyage des bâtiments 2025-2028, signé le 21 janvier 2026 ;

Sur proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire de l'Office national de conciliation ;

Les avis de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre d'agriculture ayant été demandés ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport du Ministre du Travail, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'Avenant 2 à la Convention collective de travail dans le secteur du nettoyage des bâtiments 2025-2028, signé le 21 janvier 2026, entre la Fédération des entreprises de nettoyage a.s.b.l. d'une part, et la Confédération syndicale indépendante du Luxembourg, Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGBL) et la Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens, Lëtzebuerger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond (LCGB), d'autre part, est déclaré d'obligation générale pour tout le secteur.

Art. 2. Le ministre ayant le Travail dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de porter déclaration d'obligation générale l'Avenant 2 à la Convention collective de travail dans le secteur du nettoyage des bâtiments 2025-2028, signé le 21 janvier 2026.



COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad art. 1^{er}.

L'article 1^{er} précise l'objet du présent projet de règlement grand-ducal.

Ad art. 2.

L'article 2 précise le ministre en charge de l'exécution du présent projet de règlement grand-ducal.




Fiche financière

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal portant déclaration d'obligation générale de l'Avenant 2 à la Convention collective de travail dans le secteur du nettoyage des bâtiments 2025-2028, signé le 21 janvier 2026
Ministère initiateur :	Ministère du Travail
Auteur :	Philippe HECK
Tél :	247-86135
Courriel :	philippe.heck@mt.etat.lu
Objectif du projet :	Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de porter déclaration d'obligation générale l'Avenant 2 à la Convention collective de travail dans le secteur du nettoyage des bâtiments 2025-2028, signé le 21 janvier 2026
Autre(s) Ministère(s)/Organismes Commune(s) impliquée(s) :	/
Date :	16.03.2026

Le projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact financier.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

 La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/reader).

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal portant déclaration d'obligation générale de l'Avenant 2 à la Convention collective de travail dans le secteur du nettoyage des bâtiments 2025-2028, signé le 21 janvier 2026		
Ministre initiateur :	Le Ministre du Travail		
Auteur(s) :	Philippe Heck		
Téléphone :	247-86135	Courriel :	philippe.heck@mt.etat.lu
Objectif du projet :	Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de porter déclaration d'obligation générale l'Avenant 2 à la Convention collective de travail dans le secteur du nettoyage des bâtiments 2025-2028, signé le 21 janvier 2026		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :			
Date :	16/03/2026		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :



3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis ¹:

- Chambre des fonctionnaires et employés publics
 Chambre des salariés
 Chambre des métiers
 Chambre de commerce
 Chambre d'agriculture

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

3) En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a. ²

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : Oui Non
- Citoyens : Oui Non
- Administrations : Oui Non

5) Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ²

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ? Oui Non

Remarques / Observations :

7) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ? Oui Non N.a. ²

Si oui, de quelle(s)



donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8) Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a. ²

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

² N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données

9) Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office) Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

10) Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ? Oui Non

11) Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ? Oui Non

Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe «Once only» ?

12) Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ? Oui Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) ³

13) Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

14) Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a. ²



Si oui, expliquez
de quelle manière :

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

15) Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? Oui Non N.a. ²

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

16) Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)? Oui Non N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>



Déclaration d'obligation générale de l'avenant 2 à la Convention collective de travail dans le secteur du nettoyage des bâtiments, signé le 21 janvier 2026, entre la Fédération des entreprises de nettoyage, d'une part, et les syndicats OGBL et LCGB, d'autre part.

Proposition conjointe des groupes d'assesseurs :

Conformément à l'article L. 164-8 (3) du Code du travail, nous proposons par la présente la déclaration d'obligation générale de l'avenant 2 à la Convention collective de travail dans le secteur du nettoyage des bâtiments, signé le 21 janvier 2026, entre la Fédération des entreprises de nettoyage, d'une part, et les syndicats OGBL et LCGB, d'autre part.

Groupe des assesseurs employeurs

Digitally signed by

RAYMOND HORPER

Claimed Signing Time: 2025-03-09 15:18:52
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 0036501979509425722
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.3.2

Raymond HORPER

Digitally signed by

JOSEPHA MARGUERITE HUMBERT

Claimed signing Time: 2025-03-12 16:00:54
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 0036501979509425717
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.3.2

Joseph HUBERT

Digitally signed by

MARC KIEFFER

Claimed Signing Time: 2024-05-12 15:42:11
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 0036501979509425726
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.3.2

Marc KIEFFER

Digitally signed by

CLAUDE OLINGER

Claimed Signing Time: 2025-03-03 11:25:00
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 0036501979509425625
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.3.2

Claude OLINGER

Groupe des assesseurs salariés

Digitally signed by

JEAN LUC DE MATTEIS

Claimed Signing Time: 2025-03-09 17:05:54
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 00367201480016130716
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.3.2

Jean-Luc DE MATTEIS

Digitally signed by

ROBERTO FORNIERI

Claimed Signing Time: 2024-03-10 07:42:00
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 0036500892395438455
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.3.2

Robert FORNIERI

Digitally signed by

PAUL GLOUCHITSKI

Claimed Signing Time: 2025-03-09 16:24:01
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 00367211830009184132
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.3.2

Paul GLOUCHITSKI

Digitally signed by

DAVID ANGEL

Claimed Signing Time: 2024-03-10 12:01:09
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 00365028525160387312
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.3.2

David ANGEL



FEDERATION DES ENTREPRISES DE NETTOYAGE

Association sans but lucratif affiliée à la Fédération des Artisans

Avenant 2 à la

convention collective de travail dans le secteur du nettoyage des bâtiments au Grand-Duché du Luxembourg

signée le 25 avril 2025

durée : 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2028

Article 1 :

L'article 5.1. de la convention collective est modifié comme suit :

« 5.1. En matière de transfert d'une activité de nettoyage de bâtiments entre deux entreprises, l'obligation de transfert du contrat de travail des salariés affectés à ladite activité est applicable, quel que soit le motif gisant à la base du transfert. »

Etabli à Luxembourg, le 21 janvier 2026 en cinq exemplaires

Pour la FEN

Tun Di Bari
Président

Pour le LCGB

Robert Fornieri
Membre du comité de direction

Pour l'OGB-L

P.O.

Jean-Luc De Matteis
Secrétaire central

David Saint-Mard
Vice-président

Tony Manuel Ferreira Vilas Boas
Président de la fédération
Nettoyage des bâtiments

Azeredo Dos Santos
Maria Das Dores
Présidente Syndicat Nettoyage

Pascal Rogé
Secrétaire général